



Direction des Ressources Humaines

SOUS-DIRECTION DE LA QUALITE DE VIE AU TRAVAIL  
Service de Médecine Préventive

### 1) Agents « cas avérés »

A partir du 3 janvier 2022, les règles d'isolement pour les personnes positives quel que soit le variant (Delta ou Omicron) sont les suivantes :

**Pour les personnes positives ayant un schéma vaccinal complet** (rappel réalisé conformément aux exigences du pass sanitaire)

- L'isolement est désormais d'une durée de 7 jours (pleins) après la date du début des signes ou la date du prélèvement du test positif.
- Toutefois, au bout de 5 jours, la personne positive peut revenir travailler à deux conditions :
  - elle effectue un test antigénique ou RT-PCR et celui-ci est négatif ;
  - elle n'a plus de signes cliniques d'infection depuis 48h.

Si le test réalisé est toujours positif ou si la personne ne réalise pas de test, son isolement est maintenu à 7 jours. **Elle ne réalise pas un second test à J7.**

**Pour les personnes positives ayant un schéma vaccinal incomplet** (rappel non réalisé) et pour les personnes non-vaccinées ou ne se déclarant pas vaccinées

- L'isolement est de 10 jours (pleins) après la date du début des signes ou la date du prélèvement du test positif.
- Toutefois, au bout de 7 jours, la personne positive peut revenir travailler à deux conditions :
  - elle effectue un test antigénique ou RTPCR et celui-ci est négatif
  - elle n'a plus de signes cliniques d'infection depuis 48h

Si le test est positif ou si la personne ne réalise pas de test, l'isolement est de 10 jours.

## 2)° Agents « cas contacts »

**Les agents cas contact** sont définis comme une personne qui a été en **contact sans masque** avec une personne positive:

- à moins de 2m, quelle que soit la durée (conversation, repas, contact physique) ;
- ayant partagé un espace confiné (bureau ou salle de réunion, véhicule...) pendant au moins 15 minutes consécutives ou cumulées sur 24h ou étant resté en face à face pendant un épisode de toux ou d'éternuement ;
- ayant partagé le même lieu de vie que le cas confirmé ou probable ;
- ayant prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soins.

La recherche de cas contact se réalise jusqu'à :

- 7 jours avant la date du prélèvement si l'agent ne présente pas de symptôme
- 2 jours avant l'apparition des premiers symptômes le cas échéant

### **Si l'agent cas contact n'est pas vacciné ou n'a pas de schéma vaccinal complet, ou ne s'est pas déclaré vacciné :**

Il faut un test de dépistage (RT-PCR ou antigénique), dans l'immédiat si possible.

- En cas de résultat de dépistage **positif**, l'agent doit contacter son médecin traitant/ Assurance Maladie et un isolement de 10 jours doit être prévu.
- En cas de résultat de dépistage **négatif**, isolement /confinement de 7 jours, à partir de la date **du dernier contact à risque avec la personne positive**. Un second test doit être réalisé en fin d'isolement (**à j7**) **ou en cas d'apparition de symptômes**. Si ce test est négatif, l'isolement peut être levé en absence de symptômes. Si test **positif**, isolement supplémentaire de 10 jours et contact avec le médecin traitant/ Assurance Maladie

### **Si l'agent cas contact a un schéma vaccinal complet connu :**

**Il n'y a pas d'obligation d'isolement, il peut poursuivre son travail et la procédure est la suivante :**

- Appliquer de manière stricte les mesures barrières, et notamment le port du masque en intérieur et en extérieur,
- Limiter leurs contacts,
- Éviter tout contact avec des personnes à risque de forme grave de Covid,
- **Réaliser immédiatement un test de dépistage (RT-PCR ou test antigénique TAG)** puis effectuer des Autotests à J2 et J4 après le dernier jour de contact avec la personne positive
- **En cas d'autotest positif, il convient de confirmer le résultat par un TAG ou un test RT-PCR. Si le test est positif, la personne devient un cas positif et démarre un isolement.**

**La personne contact se voit remettre les autotests gratuitement en pharmacie** lors de la réalisation de son test immédiat à J0, ou elle présente en pharmacie la preuve de son dépistage immédiat réalisé en laboratoire ou dans une autre pharmacie (résultat de test négatif), ainsi qu'une attestation sur l'honneur justifiant être personne contact pour se voir délivrer gratuitement les autotests

En cas de résultat de dépistage **positif** l'agent doit contacter son médecin traitant/ Assurance Maladie.

**Le SMP reste disponible pour toute question complémentaire de la Direction et des agents et, en fonction des éléments reçus, peut appeler les agents si besoin.**